

OBJET **Convention avec la CINOR pour la mise à disposition d'un biodigesteur au sein de l'école élémentaire Eudoxie Nongé - Autorisation de signer la convention**

Afin de tester de manière expérimentale les conditions de mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets alimentaires dans les écoles, la CINOR a proposé à la Ville d'installer sur le restaurant de l'Ecole Elémentaire Eudoxie Nongé, une machine de type « biodigesteur ». Le bio digesteur par la transformation de tous les déchets organiques d'origine végétale et animale en matière décomposée sèche (séchât) permet de réduire le volume des déchets provenant des restes déposés actuellement et évacués en bacs gris.

La machine étant dimensionnée pour les restes d'environ 350 repas servis par jour, l'école Eudoxie Nongé a été choisie dans ce sens.

Cette expérimentation devrait permettre à la CINOR de prendre ultérieurement une décision pour la poursuite de l'expérimentation et l'élargissement à plusieurs établissements scolaires, dans le cadre notamment des 'agendas 21 scolaires' municipaux et dans une perspective de lutte contre le gaspillage alimentaire, à Saint Denis et sur l'Agglomération.

Cette machine pouvant traiter en continu 50kg de déchets organiques, est en fonctionnement depuis fin août et a donc pu traiter une quantité non négligeable de déchets organiques issus de la restauration scolaire.

Cette démarche, notamment pour la ville, participe d'une volonté d'innovation et s'inscrit dans un objectif de développement durable tout en respectant le PCEAT (Plan Climat Energie Air Territorial) approuvé au niveau de la CINOR.

Les enjeux concernent tout autant un volet développement durable et un volet pédagogique également. L'objectif notamment est de sensibiliser les élèves au développement durable, à la valorisation des déchets et à leur réduction.

La CINOR, sur la base de la convention annexe, propose à la ville l'installation de cet équipement pour une durée d'expérimentation de 6 mois à compter de sa signature.

Je vous demande :

1° de valider la convention relative à la mise à disposition d'un matériel type « bio digesteur » au niveau de l'école EUDOXIE NONGE

2° d'autoriser la signature de la convention par moi-même ou l'élu délégué.

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-007**OBJET** **Convention avec la CINOR pour la mise à disposition d'un biodigesteur au sein de l'école élémentaire Eudoxie Nonge - Autorisation de signer la convention**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame DUCHEMANN Yvette au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Valide la convention relative à la mise à disposition d'un matériel type « bio digesteur » au niveau de l'école EUDOXIE NONGE

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention en annexe

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171007-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017



Convention de mise à disposition d'un biodigester au sein de l'école élémentaire Eudoxie Nonge

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,
La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 ci-après dénommé la **CINOR**,
 Représenté par son Président, **M. Gérard MAILLOT**

Et

D'autre part,
La Ville de Saint Denis de la Réunion,
 Représenté par son Maire, **M. Gilbert ANNETTE**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition de la Mairie par la CINOR figurant ci-dessous fait l'objet d'une fiche technique annexée :

MATERIEL :

BIODIGESTEUR « ECOCLEANER » pour le traitement de déchets alimentaires issus de la restauration scolaire.

Références de la société Get Technologie fournisseur :
<http://www.get-innovation.fr/>

ARTICLE 2 : Propriété du matériel

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel pédagogique définitivement inexploitable, son propriétaire demeure la CINOR.

ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 DECEMBRE 2017 pour le matériel confié et conformément au respect des conditions de son utilisation. Tout renouvellement d'utilisation devra faire l'objet de l'établissement d'une nouvelle convention entre les deux parties

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171007-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition du matériel

La matériel visé à l'article 1 sera mis à disposition de la Mairie dès le 18 août 2016 date d'arrivée de la machine à la Réunion par le fournisseur directement à l'école élémentaire EUDOXIE NONGE rue Eudoxie Nonge à Sainte Clotilde 97490 Saint Denis.

ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel

La Mairie sera responsable du stockage du matériel et de son utilisation sur les lieux d'activités.

La Mairie s'engage à utiliser avec soin le matériel et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le strict cadre du traitement des déchets alimentaires de la restauration scolaire. Une période de garantie d'une année (1) est prévue dans le cadre du marché public passé CINOR.

La Mairie s'engage à respecter toutes les règles de sécurité de la machine en établissement ERP, à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Restitution du matériel

Lorsqu'il n'est plus utilisé, La Mairie s'engage à restituer le matériel à la CINOR.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

La Mairie s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel. La Mairie s'engage à prévenir la CINOR dans les 48 heures survenant un éventuel événement concernant le matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul signataire; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de la CINOR.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties

Pour la **MAIRIE DE SAINT-DENIS**
(lieu et date)

Pour **LA CINOR**
(lieu et date)

Nom, prénom, en qualité de

Nom, prénom, en qualité de

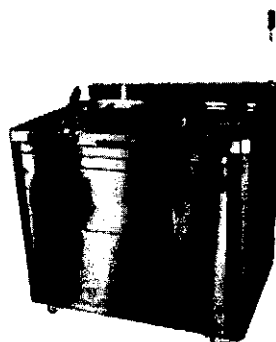
Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171007-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

ANNEXE 1

ECO-CLEANER CS50KG



Type de machine : Adaptée pour une production de 300 couverts / jour

Fonctionnalités	Capacité de traitement journalier	50 kg/jour	
	Quantité et Fréquence de chargement conseillées	inférieur ou égal à 25 kg - En continue dans la limite de 50 kg max / jour	
Spécifications (1)	Largeur	1220 mm	
	Pronfondeur	990 mm	
	Hauteur	1222 mm	
	Poids	-	
Mode de Transformation	Méthode de décomposition	Fermentation par mélange avec le microorganisme	
	Temps de décomposition	24 Heures	
	Système de Déodorant	Catalyseur métal de transition	
Puissance électrique	Moteur	400 W	
	Chauffage	Cuve	1800 W
	Ventilateur	Entrée	38 W
		Sortie	230 W
	Phase	triphasé	
	Voltage - Consommation	415 V 11,02 A - 1416 Kw / mois	

(1) : Les dimensions peuvent être changées en fonction de processus de fabrication.

(2) : LA consommation électrique peut varier selon la quantité mise dans la machine.

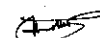
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171007-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Composition de la substance résultant de la fermentation

Matière organique (Min. %)	Supérieur à 40	83,71
Plomb (mg/kg)	Inférieur à 75	14,80
Cadmium (mg/kg)	Inférieur à 2,50	0,20
Cuivre (mg/kg)	Inférieur à 200	16,40
Chrome (mg/kg)	Inférieur à 150	9,60
Arsenic (mg/kg)	Inférieur à 25	Trace
Mercuré (mg/kg)	Inférieur à 1	Trace
Zinc (mg/kg)	Inférieur à 500	65,10
Nickel (mg/kg)	Inférieur à 25	8,80
Sel (%)	Inférieur à 1,0	0,54
Eau (%)	Inférieur à 45	5,95

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20170225-171007-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2017
 Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 02/03/2017



Gilbert ANNETTE